

LE LIEN

UFR FO

Organe de la Fédération Générale des Fonctionnaires - 46, rue des Petites-Écuries - 75010 Paris - Tél. 01-44-83-65-55
www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

Trimestriel N° 146 - Mai 2023

édito

Sommaire

Remise en cause du statut général des fonctionnaires impliquant aussi celle de la pension de retraite

Vers un crash des Ehpad ?

La réforme des retraites : pourquoi s'être obstiné ?

Et, en plus, elle est à l'envers de la transition écologique !

Déclaration des biens immobiliers

Fracture numérique

Coup de coeur

La loi sur la réforme des retraites a été promulguée par le Président de la République. Cette réforme n'en reste pas moins dogmatique et injuste, d'autant que le Conseil Constitutionnel a invalidé les quelques mesures sociales qui y figuraient. Notre détermination et notre mobilisation sont intactes et nous continuerons à nous opposer à cette loi en appelant les retraités et pensionnés de la Fonction Publique à être solidaire des actions menées par notre confédération.

Depuis des dizaines d'années le soutien aux entreprises par des exonérations de cotisations sociales dénommées pour le besoin « charges » représente un transfert du travail vers le capital.

Depuis 2020, ces exonérations ne sont plus compensées dans les comptes des caisses de la Sécurité Sociale. En refusant les propositions syndicales, en déformant les rapports du COR, le pouvoir cherche à justifier l'urgence de sa loi en abusant d'un cumul des procédures de limitation des débats parlementaires.

La décision du Conseil Constitutionnel aura une incidence sur la vie démocratique, en effet elle conforte le pouvoir exécutif au détriment du pouvoir législatif. Une loi peut légalement être promulguée sans concertation, sans vote du Parlement et

contre l'avis de plus des deux tiers de la population.

Après le refus par l'exécutif de l'époque de valider le résultat du référendum de 2005, cette décision ne peut qu'entraîner nombre de citoyens à se désintéresser d'avantage des futures échéances électorales avec tous les risques que cela comporte.

La prochaine mise en place de la Protection Sociale Complémentaire est préoccupante pour les retraités de la Fonction Publique de l'Etat.

Les appels d'offre débuteront en 2024 pour le ministère de l'Intérieur suivi par le ministère des Finances et de tous les autres ministères en fonction des échéances des référencements actuels.

Nous assistons depuis plusieurs mois à une recomposition du paysage mutualiste dans la Fonction Publique, avec des regroupements, des rapprochements ou des alliances pas toujours évidents. L'adhésion obligatoire des actifs à un contrat collectif n'est pas neutre à cette situation, L'absence totale d'avancée sur la Prévoyance est particulièrement inquiétante. Un découplage santé / prévoyance/dépendance conduira à l'évidence à une régression des droits actuels, En l'absence d'accord sur la prévoyance les ministères risquent de lancer leurs

premiers appels d'offre uniquement sur la garantie santé, supprimant ainsi toute mutualisation des risques courts et longs avec une conséquence coûteuse pour les agents faisant le choix de maintenir leurs droits actuels (contrat minimal avec clauses optionnelles).

Le couplage santé/prévoyance est d'autant plus nécessaire avec un âge légal de la retraite porté à 64 ans qui entraînera inévitablement une augmentation du nombre d'arrêts de travail de longue durée, d'invalidités et de décès précoces.

Les futures négociations ministérielles seront importantes pour le sort réservé aux retraités. Il est primordial que la solidarité intergénérationnelle soit portée au niveau maximum prévu dans l'accord socle. Dans le cas contraire, compte-tenu de la situation inflationniste actuelle l'accès aux soins se verra dégradé ou inaccessible pour trop de pensionnés. L'UFR-FO reste mobilisée avec les Fédérations Force Ouvrière pour protéger les intérêts des retraités et porter notre revendication d'un crédit d'impôt sur les cotisations des complémentaires santé des pensionnés.

Jean-Paul Prady
Secrétaire général
UFR-FO





Remise en cause du statut général des fonctionnaires impliquant aussi celle de la pension de retraite

Au fil des Liens, nous traitons, bien sûr, des sujets touchant les problèmes des retraités. Mais pouvons-nous nous désintéresser de ceux qui touchent les actifs, d'autant que sur certains aspects ils sont susceptibles de nous concerner ?



Notre Président, soit en tant qu'Inspecteur des Finances - grade qu'il a abandonné lors de son passage dans le secteur bancaire - mais aussi en tant que Ministre de l'Economie, a évoqué à maintes reprises deux sujets qui semblent lui tenir à cœur :

- L'obsolescence du statut actuel des Fonctionnaires
- Le poids excessif, à ses yeux, des sommes affectées aux retraites se référant ainsi au P.I.B. (produit intérieur brut)

1. L'OBSOLESCENCE DU STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

M. Macron avait été très clair sur le sujet, et ce dès 2015, où il avait estimé que le statut actuel était « inadéquat » dans une économie moderne, propos qui avaient été désavoués par le Président de l'époque, François Hollande. Mr Macron avait évoqué à cette date les termes «d'insiders» (ceux qui refusent le changement, terme qu'il a depuis repris à plusieurs reprises sous d'autres formes) et «d'outsiders» (ceux qui, au contraire, refusent le maintien de statu quo). La référence en était le Statut Général des Fonctionnaires. M. Macron condamnait le terme même de statut pour ceux qui «bénéficient d'un emploi à vie».

Quelle était la volonté sous-jacente de M. Macron : le fait que les fonctionnaires, comme aux Etats- Unis, soient avant tout à la disposition de ceux qui ont été élus, et soient recrutés pour appliquer les décisions que ceux-ci sont appelés à prendre dans le cadre de leur mandat. En fait, un fonctionnaire-politique à la place d'un fonctionnaire-citoyen, ce dernier actuellement chargé de l'intérêt général c'est-à-dire d'appliquer les lois et règlements. Les récentes décisions prises à l'encontre des textes concernant les Hauts fonctionnaires vont dans ce sens.

Un récent séminaire (le 17 février) animé par deux chercheurs portait sur «**les réformes de la Fonction Publique et sur les futures souhaitables du Statut**». Les deux estiment que l'on «*jugera à travers la loi sur la Transformation de la Fonction Publique l'existence ou non d'une rupture de la conception actuelle du fonctionnaire-citoyen avec le fonctionnaire-politique.* L'actuel code de la Fonction Publique, dans son article L120-10, stipule que *les fonctionnaires peuvent désobéir à un ordre de leur responsable hiérarchique dans le cas où il serait de nature à compromettre un intérêt public*». Associé à la séparation du grade et de l'emploi, une telle disposition est censée offrir une réelle garantie aux agents et aux citoyens.

Le fait de supprimer à terme le recrutement par concours et le remplacer par le contrat, comme dans le secteur privé (C.D.D ou C.D.I.), pose la question de l'indépendance des agents.

En réalité, pour nos gouvernants actuels, même s'ils évitent de l'exprimer clairement, l'Administration doit être gérée comme une entreprise publique, c'est-à-dire avec une recherche de rentabilité.

Les modifications du Statut portant sur la suppression des C.A.P. ou autres instances paritaires relèvent de cette orientation car elles sont calquées sur ce qui existe dans le secteur privé. *Il faut aussi se rappeler que les changements connus sous l'ère Sarkozy, avec la RGPP, ou autres, se sont traduits par une désorganisation des services publics -du fait de la réduction des effectifs et des moyens- mais aussi parce qu'elles furent dictées de l'extérieur (cabinets de consultants), politique poursuivie par la suite (Kinseys) - dixit nos deux chercheurs -.*

Comme pour les retraites le mot «réforme du Statut» relève de la volonté gouvernementale de tromper l'opinion publique en lui suggérant une amélioration de la situation alors qu'il s'agit d'un démantèlement. En fait, toutes les décisions prises depuis quelques années démontrent un certain mépris vis-à-vis des Administrés.

Rappelons que le premier statut a été créé en 1946 et que le suivant a été élaboré en 1983 c'est-à-dire il y a 40 ans. Obsolète le Statut ? Pourtant des lois, relevant du Code de Napoléon, s'appliquent encore actuellement ?

2. LE PROBLEME DES RETRAITES

Certains ont pensé que les propositions actuelles du gouvernement en matière de retraite (système qu'il qualifie de « paramétrique ») enterraient une réforme « systémique » c'est-à-dire celle avortée momentanément du fait de la mobilisation des syndicats et du COVID 19, qui faisait partie du projet dans le précédent quinquennat.

En adoptant la nouvelle orientation, le gouvernement, par la voix de son ministre de la Transformation Publique, M. Guérini, a fait savoir que le calcul actuel des retraites pour les fonctionnaires (prise en compte des 6 derniers mois) n'était pas remis en cause.

Mais, lors de la discussion du projet de loi actuel, un député de la majorité a rajouté un article stipulant «*qu'un rapport serait fait sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite faisant converger les différents régimes*». En faisant cela, il estime faire prévaloir les principes de justice et d'équité (sic).

De toute façon, selon M. Guérini, les systèmes de retraite actuels du secteur privé et de la Fonction Publique «*n'étaient pas prêts pour la convergence car celle-ci aurait fait des perdants et des gagnants*» (problème des primes chez les enseignants, mais pas qu'eux).

En disant cela, le Ministre faisait référence aux travaux de la DRESS et du COR affirmant que la convergence (mot à la mode dans les sphères gouvernementales), c'est-à-dire en appliquant aux fonctionnaires les règles du privé, aurait conduit à une baisse moyenne des pensions des fonctionnaires de 0,5 % cumulée sur la vie de 3,8 % (quid ?). En fait, les moyennes cachent de très fortes disparités car les 75 % du traitement pour les fonctionnaires sont plutôt de l'ordre de 50 % voire plus chez les cadres.

Mais le Ministre promet de «*mettre cette question sur la table des prochaines discussions sur le chantier des parcours, des carrières et des rémunérations*». Voilà qui va donner du «grain à moudre» à nos représentants syndicaux !!!!

On peut fortement penser que, si ces projets voient le jour, il en résultera des baisses notables du niveau des pensions des fonctionnaires mais aussi des salariés du secteur privé si, comme le Gouvernement l'avait prévu un moment, on intègre dans la future « réforme » les systèmes de retraite actuels de l'ARCCO et de l'ARGIC, gérés par les partenaires sociaux et actuellement excédentaires.

Ainsi, dans un proche avenir (d'ici la fin du quinquennat?), le système de retraite français est appelé à évoluer, surtout pas dans le bon sens si l'on se réfère à celui applicable en Suède – qui fait l'objet de vives critiques de la part des syndicats suédois - auquel pourtant M. Macron prend exemple.

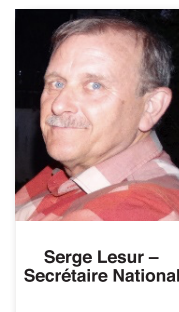
Voilà des sujets dont les syndicats d'actifs auront à débattre dans les prochains mois et sur lesquels nous, retraités, ne resterons pas «inactifs».

Le dossier de la
rédaction



Vers un crash des Ehpad ?

La Fédération hospitalière française (FHF) a récemment publié un rapport sur la situation des Ehpad publics en fin d'année 2022¹. Et cette situation est loin d'être idyllique, c'est plutôt une vision d'apocalypse. Malgré les alertes plus ou moins récentes (voir le dossier du Lien consacré aux Ehpad (novembre 2022) venues de différents horizons et les déclarations d'intention (toujours des paroles et rarement des actes !),



Serge Lesur –
Secrétaire National

la situation ne cesse de s'aggraver. Avec une inflation galopante et toujours pas de mesures conséquentes prises par l'État, les Ehpad publics sont dans le rouge. L'enquête menée par la FHF auprès de 380 Ehpad publics révèle une situation budgétaire très préoccupante : 85 % des EHPAD prévoient un déficit pour l'année 2022 (contre 45 % en 2019) avec un déficit prévisionnel qui dépasse les... 3000 € par résident !

Concernant principalement les postes de dépenses hôteliers (alimentation, fluide, électricité) l'inflation inédite de ces derniers mois représente pour les EHPAD une augmentation particulièrement importante des charges, et ce, même en prenant en compte les mesures d'amortissements des dépenses énergétiques (bouclier tarifaire [gaz] et amortisseur [électricité]). En trois ans, l'évolution est de + 9,03% des dépenses de la section hébergement, très nettement supérieure à la progression des recettes sur la même période. Ainsi, le président de la Fédération hospitalière de Normandie déclare : «Ça craque de partout!»². Il précise que le budget n'est pas le seul souci dans les Ehpad en évoquant les besoins en personnel : «Moins il y a de personnel, plus le travail pèse sur ceux qui restent». La FHF réclame en particulier l'embauche immédiate de 100 000 agents ! Elle demande également le versement de 10 milliards d'euros supplémentaires par an pour répondre aux besoins. Avec des soucis financiers s'aggravant, des besoins en personnel non satisfaits et des bâtiments vétustes et à rénover (la plupart date des années 70 – 80), le travail en Ehpad public devient « mission impossible ! »². À ce jour, aucune réponse n'est venue et la Loi Grand âge n'est toujours pas d'actualité. À quand le grand crash ?

¹ <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-01/Enquete%20EHPAD%202022%20synth%C3%A8se-VDef.pdf>

² Ouest-France, lundi 20 mars 2023

Après la saisine de la Défenseure des Droits, où en sont les Ehpad ?



Avant même la publication du livre de Victor Castanet sur le scandale Orpéa³, la Défenseure des Droits avait réalisé un rapport sur la situation des Ehpad en France (voir le dossier du Lien sur le sujet, publié en novembre 2022). 34 recommandations avaient alors été adressées au ministère des Solidarités et de la Santé. 18 mois plus tard où en est-on ? La Défenseure des Droits fait le point dans un nouveau rapport publié en ce début d'année 2023⁴. Force est de constater que l'immobilisme semble être de mise : « À ce jour, le ministère des Solidarités et de la Santé n'a pas apporté de réponse explicite quant aux 34 recommandations qui lui avaient été adressées. »

« **Un bilan nuancé** : Dix-huit mois après les recommandations de la Défenseure des droits, le bilan est hélas nuancé. Les inquiétudes de la Défenseure des droits demeurent » peut-on lire en début de rapport. Et on sait ce que veut dire « un bilan nuancé » dans le langage diplomatique ! C'est ainsi que « *Cependant, alors même que les autorités publiques semblent avoir été sensibles aux constats et aux recommandations de la Défenseure des droits et s'être engagées à prendre des mesures, l'institution continue de recevoir des réclamations individuelles à ce sujet.* » Entre mai 2021 et décembre 2022, 281 nouvelles réclamations ont été faites dont 43% concernent des maltraitements par excès ou négligence ! 30% concernent les limitations de visite, 12% la liberté d'aller et venir, 8% de la violence morale (ce n'est pas de la maltraitance ?), etc. La suite du rapport (je vous en conseille fortement la lecture) fait froid dans le dos et soulève toujours autant d'indignation et de colère : des actes et des comportements inadmissibles et condamnables.

La conclusion de cette nouvelle enquête est que « (...) Dix-huit mois après la publication du rapport de la Défenseure des droits, la réponse des pouvoirs publics n'est pas à la hauteur des atteintes aux droits dénoncées. Une réflexion doit être engagée à bref délai, tant sur la place des personnes âgées vulnérables au sein de la société que sur les ressources qui doivent être rapidement mobilisées pour que les personnes accueillies en EHPAD soient traitées sans discrimination. La prise de conscience tardive des pouvoirs publics doit maintenant déboucher sur une politique nationale ambitieuse permettant d'assurer une prise en charge respectueuse des droits et libertés fondamentaux des résidents des EHPAD et de leur dignité. Celle-ci doit s'accompagner de mesures politiques et

³ Les fossoyeurs : révélations sur le système qui maltraite nos aînés, Victor CASTA.NET, 2022

⁴ https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_suivi_rapport-ehpad_20230111.pdf

budgetaires fortes pour augmenter les effectifs, rendre les métiers du grand âge plus attractifs, lutter contre la maltraitance et promouvoir la bientraitance au sein des EHPAD, tant privés que publics. (...) ».

De nouveau, l'UFR FO interpellera les responsables sur le sujet et agira pour que nos anciens soient enfin respectés et considérés comme il se doit, comme ils le méritent, avec humanité et humanisme.

S. Lesur



Geneviève Chausse,
Secrétaire Nationale

De l'hospice à la maison de retraite puis à l'Ehpad, une évolution qui n'est que le reflet de notre perception collective de la vieillesse

Il n'y a pas si longtemps on vieillissait et mourait en famille ou chez soi. C'est donc un changement culturel profond qui est à l'origine de l'évolution des établissements accueillant nos aînés. Notre perception du vieillissement a fondamentalement évolué.

En 1962, 15 % des personnes de plus de 65 ans vivaient sous le même toit que leurs enfants et/ou parents. En 1999, elles n'étaient plus que 5 %. Une décohabitation qui s'explique notamment par l'exode rural, l'industrialisation et l'urbanisation, qui ont considérablement contribué à redéfinir les cellules familiales. Ne négligeons pas le fait que, pour autant, le modèle d'hébergement actuel ne signifie pas qu'il n'y a plus de solidarité familiale car beaucoup de proches aidants continuent de s'occuper de leurs parents âgés qui vivent en Ehpad.

Du Moyen Age jusqu'au XIXe siècle, les personnes âgées étaient considérées comme pouvant troubler l'ordre des hospices (indigents, pauvres, orphelins) et étaient accueillies dans des institutions religieuses.

En 1905, parallèlement au principe de l'assistance obligatoire aux personnes âgées

laïcité, l'État prend la responsabilité de et crée des structures visant à les accueillir. Les hospices sont définitivement abrogés en 1975 par une loi qui donne un délai de dix ans à l'État pour transformer les hospices en maison de retraite, médicalisées ou non.

En 1997, la loi sur la prestation spécifique dépendance, ancêtre de l'allocation personnalisée d'autonomie, vient réviser celle de 1975. Elle apporte notamment la notion de convention tripartite, avec un forfait soins, un forfait hébergement et un forfait dépendance.



Puis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale marque un tournant majeur dans l'histoire des maisons de retraite médicalisées, qui vont changer de statut pour devenir progressivement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ou EHPAD.

Cette évolution suit le changement de notre perception du vieillissement. Elle n'est plus perçue comme représentant la sagesse mais comme une décrépitude incarnant la dernière étape d'une existence suscitant l'inquiétude.

«Le statut juridique d'Ehpad suggère d'emblée une idée de la vieillesse indissociable d'une perte d'autonomie : l'appellation "établissement d'hébergement" laisse en effet entendre qu'on n'y est pas vraiment chez soi et qu'on s'en remet au personnel soignant». «Les pouvoirs publics comme la société persistent à voir la vieillesse à travers le prisme de ses pertes, de ses difficultés et de ses pathologies, ce que reflète le modèle hégémonique d'hébergements collectifs médicalisés», précise Marion Villez, sociologue.

«Le traitement des personnes âgées pendant la pandémie a révélé cette prévalence du médical sur le lien social, une tendance à surprotéger les personnes âgées qui pousse à ne répondre à leurs problématiques que par le biais de la voie thérapeutique», ajoute Marion Villez

La situation actuelle des Ehpad ne fait-elle que symboliser notre vision sur la vieillesse ? Jusqu'à ce que la pandémie du Covid nous réveille... et nous force à ouvrir les yeux...

Sources : Revue « Slate.fr » - extraits d'articles d'Hélène Bourelle, journaliste indépendante - extraits d'articles de Marion Villez, sociologue.



Bernard RIBET
Secrétaire National

LA RÉFORME DES RETRAITES : POURQUOI S'ÊTRE OBSTINÉ ?

UNE CONTRE-RÉFORME INJUSTE, SOCIALEMENT LOURDE DE CONSÉQUENCES



Comment en est-on arrivé là ?

En 1981 François MITTERAND, alors Président de la République avait décidé de fixer à 60 ans l'âge légal de départ à la retraite.

Il s'agissait alors de permettre aux Français qui justifiaient de 37,5 annuités, de partir à la retraite dès 60 ans.

C'était l'acquis social le plus important de cette fin de siècle.

Pourtant depuis 1993 et, quel que soit le gouvernement en place, nous sommes allés de régression en régression.

- **1993 : le gouvernement BALLADUR** porte la durée de cotisation requis pour une retraite à taux plein de 37,5 annuités à 40 annuités.

- **2003 : la réforme FILLON** aligne la durée de cotisation des fonctionnaires sur les salaires du secteur privé et la porte à 41 ans. Dans le même temps le calcul des pensions est effectué pour le secteur privé sur les 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures années antérieurement.
- **2010 : le gouvernement FILLON** porte l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans
- **2014 : la réforme TOURAINE** allonge la durée de cotisations pour l'obtention d'une retraite à taux plein ; son application est progressive soit un trimestre tous les 3 ans de 2020 à 2035. Donc, à terme, 43 ans pour les générations 1973 et suivantes.
- **2023 : la réforme MACRON** prévoit, entre autres, un recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et 43 ans de cotisations nécessaires dès 2027.

Rien ne permet de douter, hélas, qu'on s'arrêtera là. Les gouvernements successifs jouent sur la barrière d'âge ou les trimestrialités de cotisations requises ou les deux à la fois.

Toute remise en cause d'une conquête sociale est en soi inacceptable et nous ne pouvons que craindre par rapport à notre protection sociale en général et c'est bien cela l'enjeu.

C'est pourquoi nous devons rester mobilisés. Cette réforme inopportune et injustifiée renforce les inégalités.

En obligeant les Français à travailler 2 ans de plus lorsque la réforme aura son plein effet, les carrières longues seront évidemment pénalisées.

Quant aux femmes déjà défavorisées dans le système actuel, elles le seront davantage demain du fait d'une carrière discontinue et interrompue pour pouvoir s'occuper de leurs enfants. Combien d'entre elles n'auront même pas le nombre de trimestres requis, arrivées à l'âge légal de la retraite et devront donc poursuivre leur activité professionnelle au-delà pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.

Les chômeurs et les personnes en invalidité seront aussi pénalisés puisque l'âge légal pour faire valoir leurs droits à la retraite est repoussé de 2 ans.

C'est une réforme socialement lourde de conséquences.

Une des justifications de la réforme est l'augmentation de la durée d'espérance de vie.

Ainsi depuis une décennie l'effet mécanique des mesures prises par les gouvernements successifs est de reculer davantage l'âge effectif de départ à la retraite.

Or d'une part on admet à présent que les projections ont été surestimées et d'autre part, c'est l'espérance de vie en bonne santé qu'il faut prendre en compte. Et rien ne permet d'affirmer que ces années supplémentaires gagnées soient vécues en bonne santé.

Il faut aussi s'interroger sur la place des retraités dans notre société. Les retraités ont un rôle majeur à tenir et ils sont le ressort du lien social par leurs engagements bénévoles dans la vie associative de notre pays et par le soutien qu'ils apportent, souvent au quotidien, à leurs enfants et petits-enfants.

Notre société a donc besoin de ses retraités Elle a besoin de bénévoles. Elle a besoin de retraités disponibles.

La réforme aura un impact néfaste et nous ne pouvons que le déplorer car c'est la cohésion sociale qui est en jeu.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte social particulièrement dégradé après la pandémie du COVID, avec la guerre en Ukraine, ses conséquences au plan économique et les inquiétudes qu'elle fait naître et surtout aujourd'hui avec une inflation galopante liée à l'explosion du coût de l'énergie et des hausses de

prix à la consommation qui atteignent des niveaux records.

Et cependant ce sont les retraites qui sont dans le viseur de la politique du gouvernement dont l'objectif est d'en diminuer le poids dans la dépense publique. Ainsi le gouvernement obéit à une logique purement financière alors qu'il attise la colère sociale et qu'un climat de violence s'installe dans notre pays ce qui est de plus en plus préoccupant.



Et pourtant il restait tant à faire. Il y avait des priorités, des chantiers à ouvrir en urgence et entre autres :

Le pouvoir d'achat

Les leviers sont bien évidemment l'augmentation des salaires – qui avec le plein emploi constituent le moyen le plus sûr de financer notre système par répartition – et les pensions.

Les retraités connaissent d'année en année une baisse du pouvoir d'achat et le Conseil d'Orientation des Retraites l'a souligné dans son rapport remis en septembre dernier Et pour 2023 avec une revalorisation des pensions de 0,8 %, la situation empire. Nous ne sommes qu'à la fin du 1er trimestre mais les chiffres parlent d'eux-mêmes.

- Entre janvier 2022 et janvier 2023 les produits dits « premier prix » ont augmenté de 20,95 % et les produits bios de 13,32 %.
- Pour le seul mois de février les prix à la consommation ont augmenté de 6,2 % sur un an
- Selon l'INSEE les produits alimentaires devraient voir leur prix s'accélérer pour atteindre une hausse de 15,4 % sur un an en juin 2023.

Alors que des superprofits ont été enregistrés depuis 1 an dans le domaine de l'énergie et des transports, les factures de gaz et d'électricité explosent : + 15 % en février en moyenne pour l'électricité et le gaz. Et il n'y a plus de bouclier tarifaire.

Le carburant est toujours aussi cher même si Total Energies plafonne ses fournitures de carburant à 1,99 € dans les stations jusqu'à la fin de l'année – ce qui est déjà beaucoup.

Au total nous « surfons » sur une inflation à deux chiffres pour une revalorisation pour cette année inférieure à 1 %.

Face à cette crise le gouvernement qui a écarté toute mesure de blocage, a initié avec les grands distributeurs un dispositif qui devrait durer jusqu'en 2023, le panier anti-inflation !

Mais après ? Nous sommes entraînés dans une spirale de hausse des prix non contrôlée.

La santé

La pandémie du COVID a révélé les défaillances graves de notre système de santé :

- Hôpital public en faillite
- Crise des urgences
- Accès aux soins et déserts médicaux

- Coût des dépenses de santé et dépassements d'honoraires.

Il faut un programme ambitieux à la hauteur des besoins.

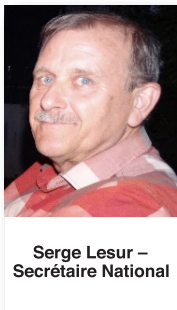
La prise en charge de la perte d'autonomie

La loi « grand âge » tant attendue a été repoussées – mauvais signal.

Une proposition de loi donc d'origine parlementaire est en discussion actuelle à l'assemblée nationale, la loi « bien vieillir » mais elle ne présente aucune action ou engagement concret en termes de moyens et équipements et en personnel et les financements ne sont pas là en tout cas en regard des besoins.

Et il y a tant à faire en matière d'aide au maintien à domicile, d'aide aux aidants familiaux, d'offres d'hébergement adapté de qualité et accessibles.

Ce sont là les attentes des Français, et notamment des retraités et des personnes âgées, qui sont confrontés à une réalité du quotidien de plus en plus rude.



Serge Lesur –
Secrétaire National

Et, en plus, elle est à l'envers de la transition écologique !

"Mettre la France à l'arrêt, ce serait laisser filer une crise qu'on peut encore éviter. L'absence de pluie depuis plus de 30 jours maintenant en France fait peser un risque extrêmement fort sur l'état de nos réserves en eau cet été. Mettre le pays à l'arrêt, c'est prendre le risque d'une catastrophe écologique agricole sanitaire voire humaine dans quelques mois", a fait valoir le porte-parole du gouvernement à l'issue du Conseil des ministres le 1er mars dernier, une semaine avant la grève annoncée par les syndicats pour dénoncer l'inanité de cette réforme des retraites. Devant le tollé soulevé par ces propos, Olivier Véran persiste et signe dès le lendemain : « J'ai le droit, comme porte-parole du gouvernement, de dire que les urgences du quotidien des Français, c'est de pouvoir faire ses courses, se soigner, avoir le droit à la sécurité et qu'une France à l'arrêt, ce n'est pas une France

qui nous permet d'avancer vers ces urgences".

Pas besoin, dans ces lignes, de préciser que de « pouvoir faire ses courses » n'a strictement rien à voir avec la grève annoncée mais plutôt avec une inflation scandaleuse que rien ne peut expliquer de façon rationnelle si ce n'est la spéculation de groupes financiers, d'industriels, que de « se soigner » n'est en rien menacé par la grève mais bien par l'incurie du gouvernement à résoudre le problème des déserts médicaux, de la déliquescence du service public de la santé... Et, plus qu'une grève annoncée, si c'était la réforme elle-même qui était, de fait, une catastrophe écologique ?

Réforme
des retraites

Travailler plus pour quoi faire ?

Tout d'abord, s'il faut travailler plus et plus longtemps cela veut dire qu'il faut produire plus pour consommer plus avec ce qui en découle pour l'ex-

exploitation des matières premières, de la consommation d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre. Or toute politique responsable doit maintenant et obligatoirement tenir compte de la crise écologique et climatique. Nous devons plus penser à arrêter cette croissance mortifère, qui nous conduit droit dans le mur, qu'à courir après la consommation et la production. Nous sommes comme le hamster ou l'écureuil dans sa roue à tourner de plus en plus vite sans aucune chance d'en sortir ! Aussi, il faut privilégier une économie qui satisfasse les besoins essentiels et les besoins sociaux avec une production utile, en éliminant les produits néfastes et inutiles, redondants et obsolètes, et non une économie destructrice. Cette transition écologique est créatrice d'emplois. Le partage du temps de travail est donc une priorité tout comme la réduction du temps de travail : travailler moins pour pouvoir travailler tous et mieux.

Les retraités actifs dans la société : social et environnement.

L'UFR s'est déjà investie dans ce domaine. Il y a quelques années nous avons réalisé un dossier sur le bénévolat et les retraités, en appelant même - déjà à l'époque - à faire la grève du bénévolat pour se faire entendre. Et si nous remettons le couvert ? En effet, le projet du gouvernement menace ce temps de l'engagement qu'est la retraite. Ce temps qui permet aux retraités de s'investir dans tout un tas d'activités consistant - entre autres - à prendre soin des autres, à faire du bénévolat, à faire vivre un club sportif, une association caritative ou d'environnement, d'aide aux autres, à s'investir dans la vie municipale ou encore à se consacrer à leur grand-parentalité. Selon l'Insee, un quart des personnes âgées de 65 ans ou plus sont membres de plusieurs associations. Le recul de l'âge de départ en retraite va impacter directement ces activités grâce à quoi la société tient encore à peu près debout : moins de bénévoles, des engagements réduits, raccourcis et le lien social va en perdition, l'engagement pour l'environnement en déshérence.

Les retraites complémentaires...climaticides

L'objectif de fond des réformes des retraites est d'ouvrir la voie à la capitalisation et de baisser les dépenses publiques, conformément au dogme libéral. Les réformes successives n'ont donc cessé de durcir les conditions d'accès aux pensions, entraînant une baisse de leur niveau. « *En augmentant l'incertitude autour du niveau de la retraite, des conditions et de l'âge de départ, la réforme des retraites incite les Français à constituer une épargne supplémentaire pour compléter les pensions et/ou envisager un départ anticipé* », souligne l'ONG Reclaim Finance. Qui dit épargne-retraite dit fonds de pension, assurances, banques. Autant d'entreprises peu connues pour leur vertu écolo. Beaucoup investissent effectivement dans des activités polluantes, des activités pétro gazières dans lesquelles, de plus, la vision sociale est loin d'être idyllique ! Ces fonds de pension sont climaticides et pas bons du tout pour la biodiversité et la planète. Augmenter leur importance, c'est détruire la planète et notre environnement, c'est dégrader le climat et précipiter la chute. Une spirale infernale.

La réforme nie les effets de la crise écologique

Reculer l'âge de départ à la retraite, au prétexte que l'on vit plus longtemps, c'est nier les effets de la crise écologique sur notre santé. Le discours est pourtant celui-là alors que l'espérance de vie a cessé de croître. Depuis le milieu des années 2010, les progrès en espérance de vie sont nuls. En 2022, l'espérance de vie des hommes comme des femmes est au même niveau qu'en 2014¹. Mais il faut savoir aussi que l'état de santé dépend pour beaucoup de la quantité d'heures travaillées (durée hebdomadaire et nombre d'années) et de la pénibilité physique au travail. L'essor d'emplois peu qualifiés, dont une partie s'exerce à l'extérieur (comme les livreurs de repas à vélo), la précarité, vont accentuer la dégradation de l'état de santé des Français. De nouvelles pénibilités sont en train de

¹ <https://www.observationsociete.fr/population/donneesgeneralespopulation/evolution-espérance-de-vie/>

naître. La dégradation de notre environnement est aussi source de problèmes de santé et de mortalité : pesticides, qualité de l'air, particules, stress, la dégradation de la qualité de l'eau potable... Avec le changement climatique, vagues de chaleurs extrêmes, sécheresses, inondations... se multiplient et touchent davantage les personnes âgées. Les trois canicules de l'été 2022 ont fait plus de 2 800 morts en France. Fragiliser la santé des personnes en leur demandant de puiser plus longtemps dans leurs réserves physiques, jusqu'à 65, voire 67 ans c'est s'asseoir sur le principe de solidarité entre générations, socle de la protection sociale. Ainsi, l'espérance de vie en bonne santé diffère-t-elle de façon significative de l'espérance de vie globale. En 2016, l'espérance de vie en bonne santé, c'est-à-dire le nombre d'années qu'une personne peut compter vivre sans souffrir d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne, s'élève en France à 64,1 ans pour les femmes et à 62,7 ans pour les hommes. Elle est stable depuis dix ans². Et ce ne sont pas

les syndicats qui le disent mais bien le gouvernement ! Et si tout le monde travaille jusqu'à 64 ans ? Les pancartes qui ont fleuri dans les cortèges des dernières manifestations scandant « Métro, Boulot, Tombeau » n'exagéraient en rien la situation.

Une réforme écologique est possible et nécessaire

On ne peut plus augmenter la production, il faut la stabiliser voire la diminuer. La solution passe forcément par le partage du travail et des richesses. Diminuer le temps de travail favoriserait ainsi l'autonomie, l'autoproduction - cuisine, couture, réparations diverses... - et l'engagement populaire dans des activités bénéfiques, entre autres, à l'environnement - jardinage, protection de la nature, soin de la biodiversité, soutien à des projets collectifs. La retraite est la réalité du progrès humain, qui ouvre le temps libre, consacré aux liens, à la gratuité, au don, face à l'impératif de production et de croissance à tout prix. La retraite, c'est le temps du bonheur possible.

Le Lien pratique



Déclaration des biens immobiliers

La Loi n°2019-1479 de finances pour 2020 instaure une obligation de déclaration concernant tous les biens immobiliers. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023 et avant le 1er juillet 2023, chaque propriétaire de biens immobiliers, particuliers et entreprises, à l'obligation de déclarer auprès des impôts toutes ses propriétés, qu'elles soient résidence principale, résidence secondaire ou logement loué à un tiers. Dans le cas même des copropriétés, caves et parkings doivent aussi être déclarés. Cette mesure a pour effet de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation ou de la taxe sur les logements vacants. Cette déclaration concerne tant les propriétaires que les propriétaires indivis, les usufruitiers et les sociétés civiles immobilières.

Pour effectuer cette déclaration il faut se rendre sur le site internet <https://impots.gouv.fr>, puis dans votre espace personnel sur le service « gérer mes biens immobiliers » (onglet « Biens immobiliers ») afin d'indiquer,

² <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/les-francais-vivent-plus-longtemps-mais-leur-esperance-de-vie-en>

pour chacun de vos locaux, à quel titre vous les occupez et, si vous ne les occupez pas vous-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023. En cas de changement de situation, il ne faudra pas oublier de faire une nouvelle déclaration.

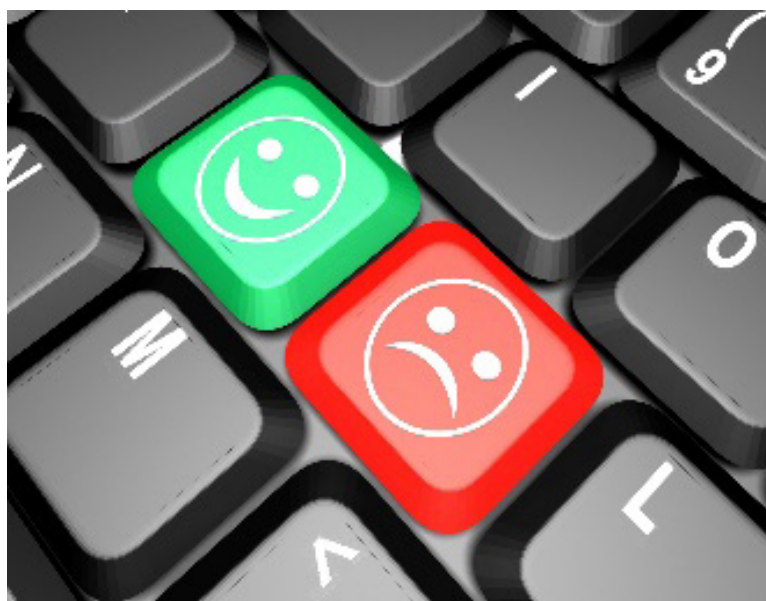
S'agissant d'une obligation, le fait de ne pas déclarer volontairement entraîne le paiement d'une amende de 150 € par local. Une raison supplémentaire pour effectuer cette démarche avant le 1er juillet 2023.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16336>

NDLR : Toutefois, le contribuable qui n'a pas d'informatique, maîtrise mal cette technologie ou n'a pas d'accès internet doit se rapprocher du Centre des Impôts local ou de l'espace France Services. Il peut également faire appel à l'assistance téléphonique des impôts au 0 809 401 401 (coût d'un appel local). Il n'est pas prévu en effet à ce jour de formulaire papier pour cette formalité.

S. Lesur

FRACTURE NUMÉRIQUE



L'UFR-FO a dénoncé lors du congrès de Nancy, la réduction, parfois la suppression des services publics de proximité, et le développement contraint du numérique, entraînant plus qu'une fracture numérique, une fracture sociale. Une enquête récente du magazine 60 millions de consommateurs ainsi que le diagnostic de la Défenseure des Droits sont édifiants.

Selon une récente étude, 15 % des Français ne disposent pas de connexion internet à domicile et 28 % s'estiment peu ou pas aptes à effectuer une démarche administrative en ligne, Comment font ces citoyens pour obtenir des renseignements ou remplir des formalités ?

Avec la disparition des services publics de proximité le seul recours est l'appel téléphonique.

Pour la CAF, 54 % des appels n'aboutissent pas au téléphone. Si quelqu'un décroche les informations ne

sont pas toujours satisfaisantes, beaucoup sont renvoyés sur le site internet de la CAF y compris pour les administrés qui déclarent ne pas disposer de l'outil !

Pour l'assurance maladie, selon l'enquête du magazine, si 72 % des appels ont abouti seul 23 % ont reçu l'information attendue.

Madame Claire HEDON Défenseure des Droits depuis 2020 déclare dans un interview : *« on demande à l'usager de s'adapter au service public, c'est au service public de s'adapter aux besoins et aux situations des usagers sans attendre que 100% de la population soit passée au numérique ».*

Concernant les espaces France Service elle déclare *« ils facilitent certaines démarches, mais ne permettent pas de résoudre les problèmes complexes, ce qui suppose un échange direct avec un agent du service public, la saisine de l'Administration par la voie électronique doit demeurer un droit pour les usagers, non une obligation. Surtout, il faut que les administrations aillent à la rencontre où qu'ils soient, afin que les personnes dont les services publics se sont éloignés ne renoncent pas à demander les droits auxquels elles peuvent prétendre ».*

Deux catégories d'usagers sont particulièrement exclus du numérique :

Les seniors, souvent mal équipés et dépendant. Près d'un quart des personnes de plus de 65 ans rencontre des difficultés dans leurs démarches administratives, une proportion qui augmente fortement avec l'âge. Face aux difficultés, plus d'une personne âgée sur sept abandonne ces démarches.

Les jeunes, un quart des 18- 24 ans avouent avoir rencontré des difficultés pour réaliser seuls des formalités en ligne, c'est 14 points de plus que le reste de la population. On peut acheter en ligne, échanger et jouer sur les réseaux mais ne pas savoir effectuer une démarche administrative.

La fracture numérique renforce les inégalités sociales. Les plus précaires, les moins diplômés, les plus pauvres n'ont pas accès aux droits qu'ils peuvent prétendre. C'est surtout les plus informés qui en profitent, ceux qui possèdent déjà d'avantage de ressources financières, sociales et culturelles.

Dans une décision du 3 Juin 2022 le Conseil d'Etat a annulé un décret qui mettait en place un dispositif imposant aux étrangers de passer en ligne une demande de titre de séjour. Surtout il fixe dans sa décision un cadre général sur les démarches en ligne. Selon le Conseil d'Etat le gouvernement peut instaurer l'obligation d'avoir recours à un téléservice pour l'accomplissement de demandes administratives auprès de l'Etat.

Toutefois le pouvoir réglementaire ne peut édicter une telle obligation qu'à la condition :

- De permettre l'accès normal des usagers au service public,
- De garantir aux personnes concernées l'exercice effective de leurs droits.

La position du Conseil d'Etat converge avec celle de la Défenseure des Droits qui *« considère qu'une démarche exclusivement numérique, sans alternative peut porter atteinte aux usagers et est donc pas acceptable ».*

J.P PRADY

Coup de cœur !



Geneviève Chausse,
Secrétaire Nationale

Crépuscule de Philippe Claudel (Editions Stock)

Voici un vrai-faux polar historique dont j'ai particulièrement apprécié le style littéraire.

Dans un village reculé d'Europe centrale ? - Le roman ne situe ni le lieu ni les dates des faits précisément - vivent en bonne intelligence et en toute quiétude des catholiques ainsi qu'une petite et discrète communauté musulmane, jusqu'au jour où le curé est assassiné.

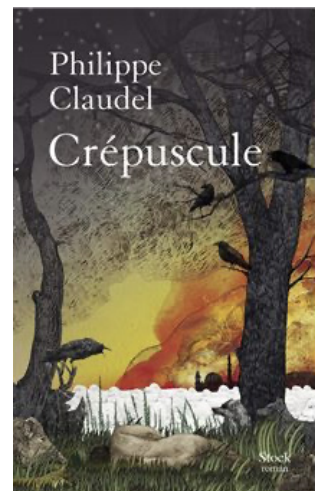
Le crime est commis au début de l'hiver, glacial, neigeux, embrumé, isolant davantage le village, climat illustrant également le comportement des habitants qui se confinent et ne pensent qu'à leurs propres intérêts. L'enquête est menée par le « Policier », homme vaniteux – et ne sachant résister à ses pulsions - qui voudrait profiter de cette affaire pour obtenir sa promotion. Son adjoint, gentil géant disgracieux, servile et complexé, pallie son manque d'instruction par son intelligence du cœur.


Très vite, les notables locaux, aux ordres des puissants de l'Empire, souhaitent instrumentaliser l'affaire et suggère au Policier de prouver que le coupable du crime se trouve dans la communauté musulmane. La résolution du crime consiste à faire valoir « la vérité efficiente », celle que gardera « l'Histoire », qui oubliera le massacre de la communauté minoritaire.

Pour le Policier, une promotion mérite bien une petite entorse à une vérité qui, tout compte fait, arrange tout le monde, même les habitants qui en profiteront pour piller les maisons des « disparus ».

On l'aura compris, ce n'est pas l'intrigue du roman qui est le véritable sujet du livre mais une fable sur le comportement humain, la noirceur des hommes.

Le plaisir de la lecture de ce livre, que certains trouveront peut-être un peu long, c'est aussi son écriture travaillée, très visuelle tant pour les paysages que pour les caractères des personnages typés. L'auteur utilise des images, souvent poétiques, parfois surprenantes mais qui touchent par leur justesse.






LA NOUVELLE

TRIBUNE FGF FO

LE LIEN UFR FO



Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 146
mai 2023


Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Olivier Bouis

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. en cours

VINCENT IMPRIMERIES
TOURS





A nos **adhérents(es),** A nos **lecteurs(trices),**

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer avec la solidarité, tels sont les principaux objectifs de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO).

C'est dans cette optique que nous avons créé la rubrique « **Nos lecteurs nous écrivent** ».

Quels que soient vos questionnements, contactez-nous :

– par courrier : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS,

– par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail*, numéros de téléphone*. Certains l'ont déjà fait, beaucoup reste à faire.

* La confidentialité de vos coordonnées est garantie

DONNEZ DE LA FORCE À L'UFR-FO, ENVOYEZ VOS MAILS POUR GARDER UN CONTACT RÉGULIER



CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 Paris

e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Vous pouvez nous joindre les 1er et 3ème mardi de chaque mois pour les renseignements téléphoniques au **01 44 83 65 55** aux horaires suivants :
de 10h à 12h et de 14h à 16h.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

Adresse Mail :

à..... le..... 2023

(signature)